

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-179

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne /

89-2024-06-10-00002 - Arrêté modificatif DDETSPP-DIR-2024-126pdf (3 pages)

Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Yonne

89-2024-06-10-00002

Arrêté modificatif DDETSPP-DIR-2024-126pdf

Arrêté modificatif DDETSPP-DIR-2024-126

portant désignation des membres du comité social de l'Yonne et de sa formation spécialisée

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté DDETSPP-DIR-2023-0214 ;

VU la désignation d'un nouveau représentant FO suppléant CSA et FS en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les échanges lors du CSA du 3 juin 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDETSPP est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le directeur de la DDETSPP ou son représentant qu'il aura désigné en cas d'empêchement :

- b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Jean-François SILVAN	Armelle CHAUVEAU
Justine VEZIN	Tony MARTIN
Au titre de UNSA	
Ralph NAUDIN	
Au titre de UFSE CGT - SOLIDAIRES	
Béatrice ACEVEDO	Thierry PICQ

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de FO

Jean-François SILVAN

Armelle CHAUVEAU

Justine VEZIN

Tony MARTIN

Au titre de UNSA

Ralph NAUDIN

Au titre de UFSE CGT-SOLIDAIRES

Yveline MARICHAL

Antoine BRONDEL

Article 4

Le mandat des représentants du personnel prendra fin au 31 décembre 2026.

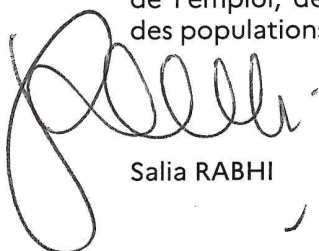
Article 5

Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre

Le 10/06/2024

La directrice départementale du travail,
de l'emploi, des solidarités et de la protection
des populations



Salia RABHI